CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN, Maire.

Convocation du 20 février 2023.

Etaient présents: Mme ASPE Magali, M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIÉ Jacqueline, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François et M. VALADE Patrick.

Etait absente représentée : Mme FRANCHINI Nathalie par Mme BOISSIE Jacqueline.

Etaient absents : M. BRUDEY Stéphane et M. TERENCIO Jean-Claude.

Secrétaire : Mme BOISSIE Jacqueline

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2022.

- 2. Adoption du compte administratif 2022.
- 3. Affectation du résultat de fonctionnement 2022.
- **4.** Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'Ondes Voyage scolaire.
- 5. Travaux de réhabilitation, d'agrandissement et de mise en accessibilité du restaurant scolaire et création d'une salle multi-activités mutualisée Demande d'aide complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- 6. Travaux de réhabilitation, d'agrandissement et de mise en accessibilité du restaurant scolaire et création d'une salle multi-activités mutualisée Demande de subvention au titre du dispositif LEADER Annule et remplace la délibération n°22-9-64 du 20 décembre 2022.
- 7. Equipement du nouveau restaurant scolaire Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- **8.** Travaux d'installation de batardeaux sur les vestiaires sportifs Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- 9. Convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2023.
- 10. Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.
- **11.** Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité Service technique
- **12.** Procédure de déclaration de projet d'initiative communale emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ondes Modalités de concertation.
- 13. Questions diverses

Ouverture de la Séance à 18h10

MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A MICHEL RECOULES

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 20 DECEMBRE 2022

<u>Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délibération n°20-4-13 du 2 juin</u> 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Décision n°23/01 du 10 janvier 2023 : Modification de la régie de recettes diverses L'article 4 de l'acte constitutif n°21/05 du 27 août 2021 de la régie de recettes diverses porte sur les produits encaissés. Il y a lieu de le modifier afin de pouvoir ajouter les locations des jardins communaux.

23-1-1 BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23-1-2 BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur André PAVAN, Maire, propose de confier la présidence de séance à Jacqueline BOISSIE, 1^{er} adjoint.

Mme BOISSIE Jacqueline est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des présents.

Mme BOISSIE Jacqueline présente en détail aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif de la commune relatif à l'exercice 2022 dont la vue d'ensemble est la suivante :

Vue d'ensemble :

vue u ensemble	<u> </u>		
		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	639 496.44 €	736 941.37 €
	Section d'investissement	189 911.39 €	282 065.86 €
Reports de l'exercice 2021	Report en section de Fonctionnement (002)		1 631 894.92 €
	Report en section d'investissement (001)	78 273.32 €	
		·	
	TOTAL (réalisations + reports)	907 681.15 €	2 650 902.15 €
	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section d'investissement	76 650.99 €	8 128.76 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	76 650.99 €	8 128.76 €
		·	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	639 496.44 €	2 368 836.29 €
	Section d'investissement	344 835.70 €	290 194.62 €
	TOTAL CUMULE	984 332.14 €	2 659 030.91 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et ne prendra pas part aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Compte Administratif 2022 de la commune

Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

23-1-3 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 729 339.80 €
- un déficit de 0.00 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			
Résultat de fonctionnement			
A Résultat de l'exercice			
		97 444.93 €	
B Résultats antérieurs reportés			
ligne 002 du compte administratif		1 631 894.92 €	
C Résultat à affecter			
= A+B (hors restes à réaliser)		1 729 339.85 €	
D Solde d'exécution d'investissement		13 881.15 €	
E Solde des restes à réaliser d'investissement		-68 522.23 €	
Besoin de financement F	= D + E	54 641.08 €	
AFFECTATION = C	=G+H	1 729 339.85 €	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		54 641.08 €	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F			
2) H Report en fonctionnement R 002		1 674 698.77 €	
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €	

M. Pavan indique qu'il est essentiel d'investir tout en gardant une marge conséquente.

23-1-4 ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE D'ONDES - VOYAGE SCOLAIRE

L'école primaire d'Ondes souhaiterait proposer aux élèves de la classe de CM1/CM2 un voyage scolaire au sein de la ferme « au fer à cheval » à Paulinet pendant 5 jours au cours de l'année scolaire 2022/2023. Les enfants participeront à des activités de découverte du milieu rural, de l'agriculture et des chevaux.

Le coût de ce voyage s'élèverait à 6 941.50€ pour 24 enfants.

Afin de diminuer le coût de revient aux familles, Monsieur le Maire propose d'aider au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 471 € pour l'année 2023 qui sera versée à la coopérative scolaire d'Ondes afin de participer au voyage scolaire.

23-1-5 TRAVAUX DE REHABILITATION D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES MUTUALISEE – DEMANDE D'AIDE COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 22-1-6 du 21 février 2022 et 22-7-50 du 12 septembre 2022 par lesquelles le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réhabilitation, d'agrandissement et de mise en accessibilité du restaurant scolaire et de la création d'une salle multi-activités mutualisée, avait sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie et avait arrêté le nouveau plan de financement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 545 480€ HT.

Monsieur le Maire évoque le contexte actuel de la hausse des prix des matériaux de construction et de l'énergie ainsi que les difficultés d'approvisionnement dus à la crise sanitaire du Covid-19 et à la guerre en Ukraine. Il explique que cette situation impacte significativement le coût des travaux.

Le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 665 613.25€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide complémentaire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver le nouveau coût prévisionnel des travaux de réhabilitation, d'agrandissement et de mise en accessibilité du restaurant scolaire et de la création d'une salle multi-activités mutualisée de 665 613.25€ HT,
- De solliciter une aide complémentaire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- D'arrêter le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
Etude/Maîtrise d'œuvre	52 520 €	63 024 €	DSIL	190 000.00€
			Conseil	
Travaux	665 613.25 €	798 735.90 €	Départemental	216 192.00 €
			1 ^{ère} Demande	
			Conseil	
			Départemental	50 053.00 €
			Demande complémentaire	
			Autofinancement	261 888.25 €
TOTAL	718 133.25 €	861 759.90 €		718 133.25 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Mme Ganot estime qu'il faut signer dans les meilleurs délais car les coûts augmentent rapidement.

M. Pavan note que ce projet va impacter significativement le budget communal mais il fait remarquer que cette opération est nécessaire. Il rappelle qu'il y a également des travaux d'aménagement à réaliser sur l'actuelle RD 29. Il souhaite que ce dernier projet soit reporté sur l'année 2024 afin de finir la réhabilitation du restaurant scolaire et maîtriser ainsi les finances.

M. Valade fait remarquer que cette route n'a pas été rétrocédée à la commune à ce jour.

TRAVAUX DE REHABILITATION D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES MUTUALISEE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22-9-64 DU 20 DECEMBRE 2022

Sujet ajourné

23-1-6 EQUIPEMENT DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'agrandissement d'un restaurant scolaire. Cette opération consiste à réhabiliter la partie existante en service et de réaliser un bâtiment neuf en liaison avec l'existant pour accueillir la salle du réfectoire.

Il convient d'équiper les cuisines de rayonnages, d'un four de remise en température, d'armoires mobiles de maintien en température et de tables de glissement pour la laverie. Les éléments existants seront conservés et remis en place dans ce nouvel espace comme l'armoire positive, la laverie, le lave-main et les deux tables inox.

Dans la salle de restauration, il est prévu d'installer une ligne de self avec rampe qui permet un système de flux continu, un meuble de tri, des chariots à niveaux constants pour les plateaux et les verres et une fontaine à eau.

Monsieur le Maire indique que deux sociétés ont été consultées pour ces installations. Il propose de retenir l'entreprise MARQUE pour un montant de 42 997.29€ HT.

D'autre part, la salle devra être équipée de tables et de chaises pour une cinquantaine d'enfants et des vestiaires seront installés pour le personnel. Le coût de ce mobilier s'élèverait à 9 804.79€ HT.

Ce projet améliorera le confort des enfants et les conditions de travail des agents communaux.

Le coût total prévisionnel de cet équipement serait de 52 802.08€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'équipement du nouveau restaurant scolaire pour un coût de 52 802.08€ HT,
- De retenir l'entreprise MARQUE pour l'équipement des cuisines et de la salle de restauration pour un montant de 42 997.29€ HT.
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette opération, au taux le plus élevé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DEPENSES		
	Equipement cuisines et salle restauration	42 997.29 €
	Mobilier	9 804.79 €
	TVA 20%	10 560.42 €
	TOTAL T.T.C	63 362.50 €
RECETTES		
	Subvention sollicitée 40%	21 120.83 €
	Autofinancement	42 241.67 €
	TOTAL	63 362.50 €

23-1-7 TRAVAUX D'INSTALLATION DE BATARDEAUX SUR LES VESTIAIRES SPORTIFS – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la crue des 10 et 11 janvier 2022 qui a entrainé des dégâts importants sur les vestiaires municipaux. Le coût des réparations s'est élevé à 49 478€ TTC

Il propose d'effectuer des travaux pour installer des batardeaux amovibles au niveau de l'ensemble des portes des vestiaires afin d'empêcher l'eau de rentrer en cas de nouvelles inondations.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 19 335€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les travaux d'installation de batardeaux sur les portes des vestiaires municipaux pour un coût de 19 335€ HT,
- De retenir l'entreprise CTIC qui fabrique et qui pose les batardeaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette opération, au taux le plus élevé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DEPENSES		
	Installation Batardeaux vestiaires sportifs	19 335.00 €
	TVA 20%	3 867.00 €
	TOTAL T.T.C	23 202.00 €
RECETTES		
	Subvention sollicitée 40%	7 734.00 €
	Autofinancement	15 468.00 €
	TOTAL	23 202.00 €

- M. Darles explique que ce sont des plaques en aluminium qui seront mises en place lorsqu'il y aura une crue. Il note que certaines seront fixées par l'intérieur et d'autres par l'extérieur à cause du sens d'ouverture des portes, sur une hauteur de 1,20 mètres. Il précise que ce n'est pas 100% étanche mais estime que cela marche très bien.
- M. Valade demande si le temps d'installation est long.
- **M. Darles** répond par la négative mais précise qu'il est nécessaire que plusieurs personnes soient présentes pour les positionner. Il indique qu'il faudra faire glisser les batardeaux dans des glissières et les verrouiller avec des systèmes de taquets.
- **M. Pavan** fait remarquer que les crues sont souvent annoncées et préconise que les élus se mobilisent le plus vite possible pour cette installation.
- M. Darles recommande de les stocker contre un mur dans le local technique et de les numéroter.

23-1-8 CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS FINANCANT LE POOL ROUTIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Hauts Tolosans. Celle-ci est en charge de la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales.

Pour trouver une nouvelle source de financement, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Le montant du fonds de concours pour la commune d'Ondes s'établirait à 5102.05€ au titre de l'année 2023. Le versement s'effectuerait en une seule fois, au 15 novembre.

Afin de le mettre en place, il est nécessaire de signer une convention entre les communes et la Communauté de Communes Hauts Tolosans.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

- D'approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2023.
- De verser un montant annuel de 5102.05€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre du fonds de concours avec la Communauté de Communes Hauts Tolosans et tous documents y afférents.

23-1-9 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°20-4-24 du 2 juin 2020 par laquelle la commune d'Ondes avait décidé d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour la première formule proposée dans la convention : contrôle des dossiers basé sur une tarification à l'acte.

La convention d'adhésion a pris fin le 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion propose de poursuivre ses missions de conseil, d'information et de formation aux collectivités et aux actifs. Pour l'intervention sur les dossiers CNRACL, deux choix sont toujours laissés aux collectivités : le contrôle ou la réalisation des dossiers CNRACL.

A ce titre, il propose une nouvelle convention d'adhésion au service retraite à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention qui détaille les deux formules d'adhésion ouvertes aux collectivités et les contributions financières.

Il propose à l'assemblée d'adhérer au service pour le contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte (voir convention annexée)

Les conditions financières seront révisables par délibération du conseil d'administration du CDG 31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'adhérer au service retraite pour la première formule proposée dans la convention annexée : le contrôle des dossiers basé sur une tarification à l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.
- De prévoir les inscriptions budgétaires suffisantes.

Mme Ganot estime que cette adhésion est importante car le Centre de Gestion conseille les communes et contrôle les dossiers de retraite des agents. Elle note que leurs services reçoivent également les agents pour les informer. Elle fait remarquer que la commune est facturée uniquement à l'acte.

23-1-10 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er avril au 30 septembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts) à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Pavan explique avoir demandé deux devis à des entreprises privées pour l'entretien des aires de loisirs et le tour du kiosque.

Mme Ganot fait remarquer que nous arrivons au printemps et qu'il y a beaucoup de travaux de tonte à prévoir. Elle insiste sur le fait que l'agent technique actuel ne pourra pas assurer l'entretien du village tout seul.

- M. Dimarch rappelle que cet agent peut être absent pour congé ou pour formation.
- M. Pavan évoque les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour recruter des agents.
- M. Dimarch indique connaitre une personne qui souhaite candidater pour ce poste.
- **M. Pavan** note qu'une présence de plus serait intéressante mais souligne qu'il faut ajouter le coût sur l'investissement du matériel et sur le carburant.

Mme Boissié précise qu'il y a certains travaux qui demandent la présence d'au moins deux personnes.

Mme Paro demande sur quel volume horaire serait recruté cet agent.

Mme Ganot plaide pour un temps complet. Elle fait remarquer que nous allons rencontrer des problèmes de recrutement si nous proposons moins de 35 heures au SMIC car ce sont des emplois précaires. Elle souligne qu'il est utile d'avoir une personne à TC pendant la période estivale d'avril à septembre.

- M. Valade partage cet avis.
- **M. Pavan** émet des réserves quant au recrutement d'un nouvel agent. Il préfère faire appel à des entreprises privées.

23-1-11 PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET D'INITIATIVE COMMUNALE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE D'ONDES – MODALITES DE CONCERTATION

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 22-6-43 du 30 juin 2022 en faveur de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet d'initiative communale emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé la mise en œuvre d'une mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Total Energie.

La mise en compatibilité du PLU a donc pour objet :

- De faire évoluer le classement de parcelles actuellement en zone NI en créant un nouveau secteur Npv,
- D'adapter le règlement pour préciser que le nouveau secteur Npv a vocation à accueillir les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la commune va notifier le rapport de présentation de la modification simplifiée du PLU pour avis aux Personnes publiques et Associées.

Il précise qu'en amont de cette procédure et avant l'arrêt du projet, une concertation avec la population doit être effectuée. Les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Le projet de mise en compatibilité du PLU et l'exposé de ces motifs seront mis à disposition du public pendant 3 semaines, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.
- Le public pourra consulter le dossier à la Mairie de Ondes entre le lundi 6 mars et le vendredi 24 mars 2023 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

Lundi, Mercredi et Vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30.

Mardi: 8h30 à 12h30 et 14h00 à 19h00

Jeudi: 8h30 à 12h30

- Un registre sera mis à disposition du public
- Un avis précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera distribué à l'ensemble de la population et affiché en Mairie. Cet avis sera affiché 8 (huit) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en place les modalités de mise à disposition règlementaires énoncées ci-dessus.
- De poursuivre la procédure de déclaration de projet d'initiative communale emportant mise en compatibilité du PLU selon les dispositions règlementaires.

QUESTIONS DIVERSES

Signalisations verticales au niveau des lacs

M. Dimarch informe que des panneaux ont été commandés pour la sécurité au niveau des lacs.

Mme Ganot approuve cette signalisation. Elle indique qu'il faut prévoir également l'entretien de ce site suite au retrait du SMOG. Elle préconise de demander des devis à des entreprises privées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Fait et délibéré le vingt-quatre février deux mille vingt-trois les sujets portés à l'ordre du jour

- 23-1-1 BUDGET COMMUNAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
- 23-1-2 BUDGET COMMUNAL ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 23-1-3 BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022
- 23-1-4 ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE D'ONDES VOYAGE SCOLAIRE
- 23-1-5 TRAVAUX DE REHABILITATION D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES MUTUALISEE DEMANDE D'AIDE COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE
- 23-1-6 EQUIPEMENT DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE
- 23-1-7 TRAVAUX D'INSTALLATION DE BATARDEAUX SUR LES VESTIAIRES SPORTIFS DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE
- 23-1-8 CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS FINANCANT LE POOL ROUTIER 2023
- 23-1-9 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE
- 23-1-10 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE TECHNIQUE
- 23-1-11 PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET D'INITIATIVE COMMUNALE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE D'ONDES MODALITES DE CONCERTATION

PAVAN André

BOISSIE JACQUELINE